

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1329

5 juin 2013

SOMMAIRE

71 Berg S.A.-SPF	63760	JEV IM S.à r.l.	63778
Alpharma International (Luxembourg) S.à r.l.	63747	Kaynes Capital S.à r.l.	63746
Alyani Lux S.A.	63746	Kinnevik Holding S.A.	63748
Art of Insurance S.A.	63747	Letterone Holdings S.A.	63754
Bank of America Global Holdings, S.à r.l.	63747	Lormet SA	63780
Barthstrasse S.à r.l.	63752	Media Inside S.à r.l.	63771
Benedict Petrol SCS	63784	Multiquip S.à r.l.	63752
Blu 281 S.A.	63747	multisystems S.à r.l.	63752
Capita Fiduciary Group S.A.	63755	Novenergia Holding Company S.A.	63749
De Lage Landen Luxembourg Finance S.à r.l.	63748	PLANET SUN Luxembourg S.A.	63748
Dufranc S.A.	63759	RC Trans Lux s.à r.l.	63751
Elefanto S.à r.l.	63749	Rotor Holding S.à r.l.	63792
EVS Immo	63766	SAMGD	63750
Faber Digital Solutions S.A.	63749	Saturne Sicav	63750
FirstRing S.A.	63754	SES Latin America	63751
Forteam Investments S.à r.l.	63748	Talent Ventures S.A.	63751
Fund Channel	63746	Tappa Holding S.à r.l.	63792
Gresham Consultants S.A.	63764	Titanium Consult S.à r.l.	63749
Hapolux S.A.	63781	TRADING CARS Luxembourg S.A.	63774
HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg	63773	Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A.	63750
Intelsat Investments S.A.	63783	Ytter Design	63792
		Zygai Investments S.A.	63764

Fund Channel, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 108.704.

- Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2012:

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mesdames Charlotte Dennery et Patricia Bouchard et de Messieurs Jean-Paul Mazoyer, Richard Lepère, Paolo Gianferrara et Bruno Piffeteau jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Extrait de l'assemblée Générale Ordinaire du 28 Mars 2013:

L'Assemblée DECIDE à l'unanimité de prendre acte, à effet du 28 mars 2013, de la démission de Monsieur Jean-Paul Mazoyer demeurant professionnellement au 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris.

L'Assemblée DECIDE à l'unanimité de nommer, Monsieur Bernard de Wit demeurant professionnellement au 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, à la fonction d'Administrateur de catégorie C de la société à effet du 29 mars 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fund Channel

Xavier Briant

Secrétaire Général

Référence de publication: 2013050337/21.

(130060921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Alyani Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 153.835.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 mars 2013 que:

Madame Laurence BARDELLI a démissionné de sa fonction d'administrateur et Président du Conseil d'administration.

Monsieur Andrea DE MARIA a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie) ainsi que Madame Elena LATORRE, employée privée, née le 6 décembre 1975 à Luxembourg demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg ont été nommées administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Madame Orietta RIMI a repris le mandat de son prédécesseur.

Madame Orietta RIMI a été nommée Président du Conseil d'administration.

Le mandat de la société Ser.Com Sàrl, commissaire aux comptes, ayant son siège social au 19 boulevard Grand-duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg a été prolongé jusqu'en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013050386/19.

(130062077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Kaynes Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 150.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013048723/14.

(130059381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Alpharma International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue J.P. Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 113.091.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013048417/13.

(130059410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Bank of America Global Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 170.283.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013048441/13.

(130059390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Art of Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2013048396/11.

(130059282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Blu 281 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.374.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

«Par jugement du 18 avril 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- BLU 281 SA (B-113374),

Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 9 mai 2013.

Pour extrait conforme
Lionel GUETH-WOLF
Le liquidateur»

Référence de publication: 2013050450/17.

(130061713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

De Lage Landen Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.390.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048525/13.

(130059360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Forteam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.525.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048612/13.

(130059396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

PLANET SUN Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 243, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 111.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013048885/11.

(130059311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Kinnevik Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 147.987.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 25 juin 2012, il a été résolu:

1. De ré-élire Messieurs Mikael Holmberg demeurant professionnellement au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore L-2324 Luxembourg, Mikael Larsson demeurant professionnellement au 18, Skeppsbron SE-103 13 Stockholm, Suède et Madame Schröder Anja demeurant professionnellement au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore L-2324 Luxembourg, comme administrateurs au conseil d'administration de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

2. D'accepter la démission de Madame Marie-France Fiordaliso comme commissaire aux comptes de la société et d'élire Monsieur Francesco d'Angelo, demeurant 40 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, comme commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Mikael Holmberg.

Référence de publication: 2013050681/17.

(130061815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Elefanto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 60.541.

—
Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2013

Les associés de la société ELEFANTO S.à r.l. décident de transférer le siège social de L-3542 DUDELANGE 66 rue du Parc à L-3542 DUDELANGE 150 rue du Parc.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dudelange, le 19 avril 2013.

ELEFANTO S.à r.l.

Référence de publication: 2013050545/13.

(130062284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Faber Digital Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 71.705.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société FABER DIGITAL SOLUTIONS S.A. tenue le 29 mars 2013 au siège social et dont il a été décidé ce qui suit:

- Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité de nommer avec effet Immédiat Madame Myriam Faber, demeurant à L-7415 Brouch, 9, route d'Arlon, en qualité d'administrateur délégué de Faber Digital Solutions S.A. en charge de la gestion journalière, pour la durée de son mandat d'administrateur de Faber Digital Solutions S.A..

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013050580/15.

(130061752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Novenergia Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 21, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 172.582.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du directoire tenue au siège social à Luxembourg, le 16 avril 2013

Monsieur Alvaro José COUTINHO BRANDAO est nommé Président du Directoire de la société.

Pour extrait sincère et conforme

NOVENERGIA HOLDING COMPANY S.A.

Giorgio VIGNOLLE

Administrateur

Référence de publication: 2013050789/13.

(130061746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Titanium Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.144.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée des associés du 28 janvier 2013

Résolution:

La société IB Consulting Limited, ayant son siège à Felbaweg 10 FL-9494 Schaan Liechtenstein, inscrite au öffentlichkeitsregister Liechtenstein sous le N°FL-0002.177.499-9, représentée par TMT Team Management ayant son siège à Felbaweg 10 FL-9494 Schaan –Liechtenstein cède la totalité des ses parts sociales (100) à Monsieur Tim Ivo Jozef Smulders

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013050949/13.

(130061689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

SAMGD, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.350.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 22 mars 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Philippe DENEFF, Vincent PLANCHE et Madame Anne-Marie GOFFINET, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., (anciennement dénommée KPMG Audit S.à.r.l., -adresse inchangée-), en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour SAMGD

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / *Fondé de pouvoir*

Référence de publication: 2013050898/19.

(130062161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Saturne Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.264.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 mars 2013 L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Pascal PIERRET, Olivier MASSE et Vincent FREDERICK, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour SATURNE SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Marc-André BECHET

- / *Directeur*

Référence de publication: 2013050901/19.

(130062368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.575.

—
Il résulte de la décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 20 février 2013:

- le renouvellement des mandats de Madame Florence Rao et de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur

Référence de publication: 2013050994/16.

(130061893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

RC Trans Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 1, rue de la Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 167.633.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 08 Avril 2013.

Le point n° 1 est abordé:

Suite à la cession de parts de ce jour, les parts sociales sont désormais réparées comme suit entre les associés:

- Monsieur Cotteaux Louis, demeurant à B-4041 Milmort, Rue Clerbeau 108, détient 100 parts sociales

Le point n°2 est abordé:

Néant

COTTEAUX Louis / Randazzo Antonina / Spronck Elodie

Le Président / La secrétaire / La scrutatrice

Référence de publication: 2013050860/15.

(130062363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

SES Latin America, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 118.454.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 17 avril 2013, les actionnaires prennent acte de la démission de M. Andrew Browne, avec effet au 4 avril 2013.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la nomination de Messieurs Romain Bausch, Pierre Margue, John Purvis, Padraig McCarthy comme membres du Conseil d'Administration, tous demeurant à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Luxembourg, avec effet immédiat pour une durée de trois ans prenant fin à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice social 2015.

Suite à cette même assemblée, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young, Société Anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, L – 5365 Münsbach, n'a pas été renouvelé. L'Assemblée confère à l'unanimité à PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, le mandat de réviseur d'entreprises pour l'exercice 2013 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 avril 2013.

Pierre Margue

Vice President, Legal and Corporate Affairs

Référence de publication: 2013050905/22.

(130062028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Talent Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 98.545.

Extrait des résolutions adoptées en date du 19 avril 2013, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société TALENT VENTURES S.A.

- La démission de Mr. Thierry TRIBOULOT de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

- Madame Noeleen GOES-FARRELL, employée privée, né à Dublin (Irlande) le 28 décembre 1966, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 3 janvier 2013. Son mandat prendra fin le 9 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TALENT VENTURES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013050953/17.

(130062478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

**multisystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Multiquip S.à r.l.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 110.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 avril 2013.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2013048369/13.

(130059352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Barthstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.693.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 128.007.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of April.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EOF Germany S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.049, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 28th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "Barthstrasse S. à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Remich, on April 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1392 dated July 7th, 2007. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on July 29th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1648 dated August 27th, 2009.

The capital of the company is fixed at sixteen million six hundred sixty-nine thousand euro (EUR 16,669,000) represented by one hundred sixty-six thousand six hundred and ninety (166,690) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of twenty-four thousand euro (EUR 24,000), so as to raise it from its present amount of sixteen million six hundred sixty-nine thousand euro (EUR 16,669,000) to sixteen million six hundred ninety-three thousand euro (EUR 16,693,000), by issuing two hundred and forty (240) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner "EOF Germany S.à r.l." declares to subscribe to the two hundred and forty (240) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (EUR 100), so that the amount of twenty-four thousand euro (EUR 24,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at sixteen million six hundred ninety-three thousand euro (EUR 16,693,000) represented by one hundred sixty-six thousand nine hundred and thirty (166,930) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each." »

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille treize, le quatre avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

EOF Germany S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.049, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 28 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Barthstrasse S. à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1392 du 7 juillet 2007 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1648 du 27 août 2009.

Le capital social de la société est fixé à seize millions six cent soixante-neuf mille euros (16.669.000.- EUR) représenté par cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-dix (166.690) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt-quatre mille euros (24.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de seize millions six cent soixante-neuf mille euros (16.669.000.- EUR) à seize millions six cent quatre-vingt-treize mille euros (16.693.000.- EUR), par l'émission de deux cent quarante (240) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les deux cent quarante (240) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique «EOF Germany S.à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt-quatre mille euros (24.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à seize millions six cent quatre-vingt-treize mille euros (16.693.000.- EUR) représenté par cent soixante-six mille neuf cent trente (166.930) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2013. LAC/2013/16282. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047154/104.

(130057901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Letterone Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. FirstRing S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.010.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of March.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Lès-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of "FirstRing S.A.", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.010, established pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, prenamed, dated March 15th, 2013, under process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Company").

The meeting elects as chairman Mr Egor Zhelezov, private employee, residing professionally at 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (the "Chairman");

The Chairman designates as secretary and scrutineer Mrs Nadejda Vaisse, private employee, residing professionally at 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole shareholder represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list signed by its proxyholder, by the office of the meeting and the notary.

The said list as well as the proxy signed, ne varietur, will be registered with the deed;

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is represented in this extraordinary general meeting.

III. The meeting resolves to take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from "FirstRing S.A." into "Letterone Holdings S.A."

Second resolution

The meeting resolves to amend consequently the Article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 1. The name of the company is "Letterone Holdings S.A." (the Company). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour de mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-Lès-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FirstRing S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.010, constituée par un acte de Maître Marc Loesch, daté du 15 mars 2013, et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée a choisi comme président Mr Egor Zhelezov, private employee, residing professionally at 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (le «Président»);

L'assemblée a désigné comme secrétaire et scrutateur Mrs Nadejda Vaisse, private employee, residing professionally at 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions détenues par celui-ci est montré sur la liste de présence signée par son mandataire, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, sera enregistrée avec le présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à cette assemblée générale extraordinaire.

III. La présente assemblée décide de prendre les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société de «FirstRing S.A.» en «Letterone Holdings S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'Article 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le nom de la société est «Letterone Holdings S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille trois cent Euros (EUR 1.300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Zhelezov, N. Vaisse, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2013. REM/2013/567. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047280/82.

(130058035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Capita Fiduciary Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.080.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held a general meeting of the sole shareholder of Capita Fiduciary Group S.A., a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 147080 (the "Company").

There appeared

the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr. Alain Thill, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to enact that:

(i) the 100 ordinary shares and the 16,854 shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed; and

(ii) the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by a total amount of EUR 8,000,000.00 so as to raise it from its current amount of EUR 16,954,000 to EUR 24,954,000, by the creation and issue of 50 Ordinary Shares and 7,950 Preferred Shares of the Company with a nominal value of EUR 1,000 each.

2. Subscription to, and allocation and payment of the 50 Ordinary Shares and 7,950 Preferred Shares of the Company by the sole shareholder of the Company CAPITA FIDUCIARY (UK HOLDING) LIMITED, LUXEMBOURG Branch with a contribution in cash of a total amount of EUR 8,000,000.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company.

4. Acknowledgement of Alain Lam resignation as B director and discharge.

5. Cancellation of the categories of directors and subsequent amendment of articles 9.1, 10.3 et 13 of the by-laws.

6. Statutory appointment.

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by a total amount of EUR 8,000,000 so as to raise it from its current amount of EUR 16,954,000 to EUR 24,954,000, by the creation and issue of 50 ordinary shares and 7,950 preferred shares with a nominal value of EUR 1,000 each, to be fully paid up by the sole shareholder CAPITA FIDUCIARY (UK HOLDING) LIMITED LUXEMBOURG BRANCH, the Luxembourg branch of a company incorporated in England and Wales (company number 05505964) having its registered office at The Registry, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent BR3 4TU ("Capita UK LUX Branch") with a contribution in cash.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription to the increase in the share capital of EUR 8,000,000 by Capita UK LUX Branch with a contribution in cash (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Capita UK LUX Branch, through its proxy-holder, thereupon declared to subscribe to the above mentioned increase in the share capital up to an amount of EUR 8,000,000 with the Contribution and therefore to fully subscribe to 50 ordinary shares and 7,950 preferred shares of the Company.

As a result, all the 50 ordinary shares and 7,950 preferred shares have been fully paid up with the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned Notary through the production of a blocking certificate issued by HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A. confirming that an amount of EUR 8,000,000 is blocked on the Company's bank account.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Contribution having been fully carried out and the required payments made, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The subscribed capital is set at twenty-four million nine hundred fifty-four thousand euro (EUR 24,954,000), divided into one hundred and fifty (150) ordinary shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each and twenty-four thousand eight hundred and four (24,804) preferred shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, the whole fully paid up."

Fourth resolution

It is resolved to acknowledge the resignation of Mr. Alain Lam as "B Director" of the Company. Discharge is granted to him for the exercise of his mandate until today.

Fifth resolution

It is decided to cancel the categories of directors. As a consequence, it is decided to amend the articles 9.1. and 10.3 as follow:

" **9.1.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (the "Directors" and each a "Director")."

" **10.3.** The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage."

It is also decided to amend the article 13 as follow:

" **13.1.** Towards third parties, in all circumstances relating to common and ordinary administration, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the signature of the Sole Director, or in case of plurality of Directors, by joint signature of any two Directors.

13.2. In all circumstances relating to extraordinary administration such as but not limited to acquisitions, investments or divestments, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the signature of the Sole Director, or in case of plurality of Directors, by joint signature of all the Directors."

Sixth resolution

Following Alain Lam resignation, it is decided to appoint Mrs Celine Pignon as B Director. Her mandate will end on occasion of the annual general meeting of the Sole Shareholder to be held in 2015.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase and its transformation, have been estimated at about four thousand two hundred and fifty Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Capita Fiduciary Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147080 (la "Société").

A comparu

l'actionnaire unique de la Société (l'"Actionnaire Unique");

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) les 100 actions ordinaires ainsi que les 16.854 actions privilégiées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

(ii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant total de EUR 8.000.000, pour le porter de son montant actuel de EUR 16.954.000 à EUR 24.954.000, par la création et l'émission de 50 actions ordinaires et de 7.950 actions privilégiées de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune;
2. Souscription, allocation et paiement des 50 actions ordinaires et 7.950 actions privilégiées par CAPITA FIDUCIARY (UK HOLDING) LIMITED Luxembourg BRANCH via un apport en numéraire d'un montant d'EUR 8.000.000;
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société;
4. Confirmation de la démission de Monsieur Alain Lam en qualité d'administrateur de catégorie B et décharge;
5. Suppression des catégories d'administrateurs et amendements subséquents des articles 9.1, 10.3 et 13 des statuts;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 8.000.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 16.954.000 à EUR 24.954.000, par la création et l'émission de 50 actions ordinaires et 7.950 Actions Privilégiées de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune, le tout étant intégralement libéré et payé par l'actionnaire unique CAPITA FIDUCIARY (UK HOLDING) LIMITED Luxembourg Branch, succursale luxembourgeoise d'une société de droit anglais (numéro de société: 05505964) ayant son siège social à The Registry, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent BR3 4TU ("Capita UK Lux Branch") par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation du capital social d'un montant d'EUR 8.000.000 par Capita UK Lux Branch via un apport en numéraire ("Apport").

Intervention - Souscription - Paiement

Capita UK Lux Branch, représenté par son mandataire, a alors déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée à hauteur de EUR 8.000.000, et par conséquent de souscrire aux 50 nouvelles actions ordinaires et aux 7.950 nouvelles Actions Privilégiées de la Société.

Par conséquent, la totalité des 50 nouvelles actions ordinaires et des 7.950 nouvelles Actions Privilégiées a été intégralement libérée au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat de blocage par HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A. confirmant le blocage d'un montant de EUR 8.000.000 sur le compte bancaire de la société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport ayant été pleinement réalisé et le paiement requis ayant été fait, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille euros (24.954.000 EUR), divisé en cent cinquante (150) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, et vingt-quatre mille huit cent quatre (24.804) actions privilégiées d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, le tout entièrement libéré."

Quatrième résolution

Il est décidé de prendre acte de la démission de Monsieur Alain Lam de son poste d'administrateur de catégorie B de la Société. Décharge lui est octroyée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Il est décidé de supprimer les catégories d'administrateurs et en conséquence, de modifier les articles 9.1 et 10.3 des statuts de la manière suivante:

" **9.1.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (les "Administrateurs" et chacun étant un "Administrateur")."

" **10.3.** Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, par télécopie ou par

tout autre moyen. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite."

Il est également décidé d'amender l'article 13 comme suit:

" **13.1.** Vis-à-vis des tiers, dans toute circonstance liée à l'administration normale et ordinaire, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature de cet administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

13.2. Dans toute circonstance liée à l'administration extraordinaire, en ce compris, sans que ce ne soit limitatif, les acquisitions, les investissements ou les cessions, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature de cet administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de tous les administrateurs."

Sixième résolution

Suite à la démission d'Alain Lam, il est décidé de procéder à la nomination de Madame Céline Pignon au poste d'administrateur de catégorie B. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital est estimé à quatre mille deux cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, agissant par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 avril 2013. Relation GRE/2013/1420. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047179/192.

(130057628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.727.

Lors de l'assemblée générale du 20 mars 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission des administrateurs suivants avec effet immédiat:

TMF Administrative Services S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

TMF Corporate Services S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

TMF Secretarial Services S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Nomination des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 et qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2012:

Madame Polyxeni Kotoula, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Monsieur Andreas Mangrich, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Monsieur Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Il a également été décidé de renouveler le mandat de Euraudit S.à r.l., avec siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42889, en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2013050542/26.

(130061633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

71 Berg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.587.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le onze avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Sonaka S.A.-SPF, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

étant représentée par Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Ettelbriick, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "71 BERG S.A.-SPF, société de gestion de patrimoine familiale (SPF)".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 57.500.- (cinquante-sept mille cinq cents Euros), divisé en 5.750 (cinq mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.- (cinq cent mille Euros) qui sera divisé en 50.000 (cinquante mille) actions de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, se terminant le, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante-sept mille cinq cents Euros (57.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2014.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents Euro.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période de six (6) ans:

a) Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Président du Conseil d'Administration

- b) Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, comptable, demeurant à Izel (Belgique).
 c) Madame Carine REUTER-BONERT, employée privée, demeurant à Fennange.

3. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de six (6) ans:
 Ranilux S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signe: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 12 avril 2013. Relation: LAC/2013/16942. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049032/229.

(130059768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Zygai Investments S.A., Société Anonyme,
 (anc. Gresham Consultants S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
 R.C.S. Luxembourg B 157.354.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GRESHAM CONSULTANTS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, incorporated by a deed of the undersigned notary, on November 25, 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C, number 237 of February 4, 2011, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 157.354.

The meeting is presided by Mr. Régis Galiotto, employee, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Alexandre Claessens, économiste, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the THREE HUNDRED AND TEN (310) shares representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Change of the company's name from "GRESHAM CONSULTANTS S.A. into ZYGAI INVESTMENTS S.A.
2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 1 to be read as follows:
 "There exists a corporation (société anonyme) under the name of "ZYGAÏ INVESTMENTS S.A.".
3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the company's name from "GRESHAM CONSULTANTS S.A. into ZYGAI INVESTMENTS S.A.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the meeting resolves to amend the first paragraph of Article 1 so as to henceforth read as follows:

"There exists a corporation (société anonyme) under the name of "ZYGAI INVESTMENTS S.A."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GRESHAM CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 237 du 4 février 2011, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 157.354.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de «GRESHAM CONSULTANTS S.A.» en «ZYGAI INVESTMENTS S.A.».

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 1 pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ZYGAI INVESTMENTS S.A.»

3.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «GRESHAM CONSULTANTS S.A.» en «ZYGAI INVESTMENTS S.A.».

Deuxième résolution

Faisant suite à la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 1 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ZYGAI INVESTMENTS S.A.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, A. CLAESSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2013. Relation: LAC/2013/14616. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047333/91.

(130058022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

EVS Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 176.596.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "EVS INVEST", établie et ayant son siège social à L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Eric VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, demeurant à F-57700 Hayange, 80, rue de Verdun (France); et

2) Madame Magaly VINCENS, née RIMLINGER, kinésithérapeute, demeurant à F-57700 Hayange, 80, rue de Verdun (France).

Les deux sont ici représentés par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EVS IMMO" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Contern (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7.

Agrément.

1. Tout projet de cession d'actions doit être notifié par écrit avec accusé de réception à l'ensemble des actionnaires, en indiquant l'identité du candidat cessionnaire, le nombre d'actions que le cédant se propose de céder et les conditions de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquiescer les actions visées aux conditions indiquées, cet engagement devant être valable pour une durée de trois mois au moins. A défaut de comporter ces divers éléments, la notification est nulle.

2. Ledit projet de cession d'actions est soumis à l'agrément écrit et préalable des actionnaires. La décision d'agréer ou non ladite cession est prise par le conseil d'administration convoqué dans les trente jours de la réception de la notification dont question ci-dessus sub 1. La décision du conseil d'administration devra être notifiée au cédant, dans les trente jours de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé.

3. En cas de refus d'agrément de la cession proposée, le cédant dispose d'un délai de quinze jours à dater de l'envoi de la notification du conseil d'administration pour lui notifier s'il renonce ou non à son projet de cession. A défaut de notification, il est présumé renoncer.

4. Si le cédant persiste dans son intention de céder, le conseil d'administration notifie endéans les quinze jours à tous les associés, le nombre d'actions à céder, ainsi que les conditions demandées par le cédant. Les associés disposent alors d'un droit de préemption.

Préemption:

Les actionnaires pourront exercer leur droit de préemption dans les conditions suivantes:

a. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer par la voie d'une notification au cédant et au conseil d'administration, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception de la communication du conseil d'administration, en précisant le nombre d'actions concernées qu'ils souhaitent acquiescer. A défaut pour les bénéficiaires d'un droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'ils entendent exercer ce droit, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

b. Les actions soumises au droit de préemption se répartissent entre les titulaires de ce droit, proportionnellement à leurs participations respectives, la part de ceux qui n'exercent pas leur droit accroissant celle des autres titulaires suivant la même règle proportionnelle.

c. Si à l'issue du délai de trente (30) jours susmentionné il subsiste des actions à reprendre, le conseil d'administration, statuant à la majorité simple des voix, dispose d'un ultime délai de dix (10) jours pour assurer leur répartition entre les associés, ou à défaut, leur cession à tout tiers qu'il agréerait et notifier la situation au cédant.

L'acquisition éventuelle par un ou plusieurs associés ou par un ou plusieurs tiers agréés par le conseil d'administration des actions concernées se fera au prix proposé par le cédant ou, à défaut de prix ou à défaut d'accord sur ce prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, par un expert membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg statuant à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert fondera son avis en priorité en appliquant la méthode d'évaluation définie le cas échéant dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés, et à défaut de pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés et prévoyant une telle méthode d'évaluation, sur la valeur comptable de la part sociale telle que déterminée sur la base du dernier bilan approuvé, toute provision, tout amortissement et/ou toute plus-value économiquement justifiable étant passé. La décision

de l'expert liera les parties qui ne pourront, en raison de cette décision, se désister de leur intention de céder ou d'acquérir les actions concernées.

Si à l'issue de la procédure susmentionnée, toutes les actions dont le cédant envisage le transfert n'ont pas trouvé leur acquéreur que ce soit auprès d'un associé ou d'un tiers agréé par le conseil d'administration, le cédant pourra céder librement les actions qui ainsi n'auraient pas trouvé preneur.

Toutes les notifications susvisées seront faites à peine de nullité par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception (le cachet de la poste fera foi quant au respect des délais).

Toute cession opérée en dehors des règles ci-dessus sera inopposable à la société et les droits attachés aux titres visés seront suspendus de plein droit.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 09.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "EVS INVEST", prédésignée, sept cents actions,	700
2) Madame Magaly VINCENS, préqualifiée, trois cents actions,	300
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eric VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg, le 3 octobre 1972, demeurant à F-57700 Hayange, 80, rue de Verdun (France);
 - b) Madame Magaly VINCENS, née RIMLINGER, kinésithérapeute, née à Algrange (France), le 25 février 1979, demeurant à F-57700 Hayange, 80, rue de Verdun (France);

c) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "EVS INVEST", établie et ayant son siège social à L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

4. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Eric VINCENS, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administratrice unique mentionnée ci-avant sub c).

5. La société anonyme de droit luxembourgeois "THE CLOVER", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149293, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Eric VINCENS, préqualifié:

- comme président du conseil d'administration, et
- comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.

7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

8. Au sens de l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la signature du présent document est réputée être qualifiée comme ratification de tous les engagements réalisés au nom et pour le compte de la Société durant la procédure de formation.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. LAC/2013/13842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013049166/297.

(130059912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Media Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henir M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.066.

L'an deux mille treize,

le cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire Assemblée) des associés de la société «MEDIA INSIDE S.à r.l.», (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 164.066 et avec un capital social souscrit de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) divisé en cinq mille (5'000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR).

La Société fut constituée suivant acte notarié dressé par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 11 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 30 novembre 2011, sous le numéro 2931 et page 140 670.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

L'Assemblée se compose des trois (3) seuls associés, à savoir:

1) Monsieur Didier de Radiguès de Chennevières, employé privé, demeurant 4 quai J.C. Rey, MC-98000 Monaco, ici représenté par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration lui donnée à Bruxelles (Belgique), le 03 avril 2013,
laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

détenteur de trois mille six cents (3'600) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune;

2) Monsieur Grégory Hellinx, employé privé, demeurant rue de la Fontaine 68, B-4600 Visé (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Philippe LECLERC, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Visé (Belgique), le 03 avril 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

détenteur de quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune;

3) Monsieur Dominique-Joseph Maes, employé privé, demeurant rue Porte de Lorette, 78, B-4600 Visé (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Philippe LECLERC, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Visé (Belgique), le 03 avril 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

détenteur de mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Lesquelles parties comparantes, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions des associés prises chacune séparément et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de SOIXANTE MILLE EUROS (60'000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) représenté par cinq mille (5'000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, à un montant de CENT DIX MILLE EUROS (110'000.- EUR) qui sera représenté dès lors par onze mille (11 '000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par part sociale.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'émettre six mille (6'000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît que deux (2) des trois (3) associés existants, savoir Grégory Hellinx et Dominique Maes, ont renoncé dans la mesure nécessaire à leurs droits de souscription préférentiel et DECIDE d'accepter la souscription de la totalité des six mille (6'000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune,

par l'autre seul associé existant, Monsieur Didier de Radiguès de Chennevières, prénommé,

en sa qualité de seul souscripteur («le Souscripteur»).

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Philippe LECLERC, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Souscripteur, ci-avant précisé,

en vertu d'un procuration sous seing privé lui délivrée, dont il est fait mention ci-avant.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du seul Souscripteur les six mille (6'000) nouvelles parts sociales et déclare libérer intégralement chaque part sociale nouvelle à sa valeur nominale moyennant un apport en numéraire de la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60'000.- EUR).

La preuve de ce versement en numéraire de la prédite somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60'000.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant par une attestation bancaire que le notaire reconnaît expressément.

L'augmentation de capital se trouvant ainsi réalisée, l'Assemblée DECIDE d'allouer l'intégralité du montant de cette augmentation au capital social souscrit de la Société et d'allouer les six mille (6'000) actions nouvelles au Souscripteur susnommé.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit article SIX (6) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. Capital social. «Le capital social est fixé à CENT DIX MILLE EUROS (110'000.- EUR) représenté par onze mille (11'000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR), toutes intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE, que suite à cette augmentation de capital, la répartition des onze mille (11'000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, est désormais la suivante:

- 1) Monsieur Didier de Radiguès de Chennevières, employé privé, demeurant 4 quai J.C. Rey, MC-98000 Monaco, détenteur de neuf mille six cents (9'600) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune;
- 3) Monsieur Grégory Hellinx, employé privé, demeurant rue de la Fontaine 68, B-4600 Visé (Belgique), détenteur de quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune; et
- 4) Monsieur Dominique-Joseph Maes, employé privé, demeurant rue Porte de Lorette, 78, B-4600 Visé (Belgique), détenteur de mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant et mandataire a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 avril 2013. Relation: EAC/2013/4687. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé). Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047457/98.

(130057924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 30.015.

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg» en abrégé «HDI-Gerling Assurances Lux», établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.015, constituée suivant acte notarié en date du 31 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 13 juin 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par acte notarié en date 30 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3071 du 21 décembre 2012 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Lucien Maes, Membre du Comité de Direction, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société vers 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou dûment représentés et par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des conventions d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, celle-ci a délibéré et pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" Art. 2. Siège.

Le siège social de la société est établi dans la commune de Leudelange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MAES, M. ZELLINGER, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. LAC/2013/13890. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047345/60.

(130057517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

TRADING CARS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 176.474.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le cinq avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société COMPTASSIT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161.086;

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne

Lequel comparant, présent ou représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADING CARS Luxembourg S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité de commissionnement pour apporteur d'affaires dans le domaine automobile et toutes activités connexes susceptibles d'améliorer le rendement des clients de la société.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de SOIXANTE-DEUX EUROS (€ 62.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale comme

...nce le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25,00%) par des versements en numéraire à un compte bancaire de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Réunion en assemblée générale

La société comparante représentée comme dit ci-avant, déclare se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prend les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs et fixé à un et celui des commissaires est fixé à un.

1) Est nommé administrateur unique:

Monsieur Serge ORLANDI, employé privé, né le 21 septembre 1958 à Rombas (France), demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée de droit français SIMPLYCOMPTA, ayant son siège social à F-57240 Nilvange, 6, rue d'Algrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Thionville sous le numéro 482307821.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Le siège social est fixé à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne

Déclaration

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présents statuts

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BARKOUKOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2013. Relation: ECH/2013/662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047588/192.

(130057602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

JEV IM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 176.477.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le cinq avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean-Eric VIMONT, indépendant, demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de travaux administratifs et de secrétariat.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de JEV IM S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et Libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Eric VIMONT, indépendant, demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Eric VIMONT, indépendant, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 25 juin 1964, demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-E. VIMONT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2013. Relation: ECH/2013/661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047383/112.

(130057603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Lormet SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.160.

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LORMET S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date 27 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 60 du 2 février 1999,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 67.160.

L'assemblée est ouverte à 15 heures, présidée par Monsieur Serge ATLAN, demeurant à L-2172 Luxembourg, 5, rue Alphonse München, qui fait encore office de scrutateur.

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée, demeurant à Audun-le-Tiche (-F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société et la modification afférente de l'article 4 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société. Par conséquent, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet, tant au grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités se rapportant à l'achat et à la vente de minerais, de produits métallurgiques et de pièces de rechange en métallurgie, à la négociation, au conseil et à la représentation dans le secteur de la métallurgie.

Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

En général la société effectuera toutes les opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à son activité ou pouvant être utiles à la réalisation et à la prospérité de ses affaires.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15 heures 15.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: HOLTZ; BOULKAIBET; ATLAN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2013. Relation: EAC/2013/3808. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013047412/59.

(130057882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Hapolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.444.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of April.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of Hapolux S.A. (the "Company") a société anonyme having its registered office at L-2449 Luxembourg, 17 Boulevard Royal, (R.C.S. Luxembourg B 51.444) incorporated on June 2nd 1995, pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 453 on September 13th 1995.

The articles of incorporation have been amended the last time by the Ordinary General Meeting, held on the 15th June 2001, published in the Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1240 on the 28th of December 2001.

The meeting was opened by Mr Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises indépendant, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary and scrutineer, Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To decide upon the liquidation of the Company to be effective on the date of this meeting.

2. To appoint O-Two S.A., as liquidator of the Company and to determine its powers and remuneration.

II. The shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxyholders of the proxies of the represented shareholders and by the chairman, the

secretary, the scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list that 100% of the capital is duly represented at the present meeting.

IV. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decided unanimously to wind up the Company and to put the Company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting decided unanimously to appoint as liquidator O-Two S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 77.929.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authorities as he may determine and for the duration he may determine.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Hapolux S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal (R.C.S. Luxembourg B 51.444), constituée suivant un acte passé devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 453 le 13 septembre 1995.

Les statuts ont été modifiés la dernière fois par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 12403 le 13 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par M. Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur M. Jean-Paul Schmit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclara et pria le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décider la liquidation de la Société à partir de ce jour.

2. Nommer O-Two S.A., comme liquidateur de la Société et déterminer les pouvoirs et la rémunération du liquidateur.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et par le

président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les parties présentes.

III. Il résulte de la liste de présence que 100 % du capital est valablement représenté à la présente assemblée.

IV. A la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme liquidateur O-Two S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 77.929.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "loi"). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se baser sur les comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes que le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; qu'à la requête des comparants et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: Vainker, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/16069. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049225/117.

(130059906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Intelsat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.970.

—
EXTRAIT

Le 16 avril 2013, les mandats d'administrateur de M. David McGlade, M. Raymond Svider, M. Egon Durban, M. Justin Bateman, M. Denis Villafranca, M. Simon Patterson, M. Edward Kangas et M. Phillip Spector ont été renouvelés pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- David McGlade, Président;
- M. Raymond Svider;
- M. Egon Durban;

- M. Justin Bateman;
- M. Denis Villafranca;
- M. Simon Patterson;
- M. Edward Kangas;
- M. Phillip Spector.

Le 16 avril 2013, le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour un terme prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Les mandats de M. David McGlade, Mme Michelle Bryan, M. Michael McDonnell et M. Simon Van De Weg comme délégués à la gestion journalière (chacun avec la qualité reprise ci-dessous) de la Société ont été renouvelés avec effet au 16 avril 2013 pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013, chacun avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière:

- David McGlade, Président Directeur Général;
- Michelle Bryan, Directeur Général, Responsable Juridique, Directeur Administratif et Secrétaire;
- Michael McDonnell, Directeur Financier et Directeur Général;
- Simon Van De Weg, Secrétaire Adjoint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013051046/38.

(130062023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Benedict Petrol SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: USD 1.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 176.479.

— STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twelfth day of March.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Benedict Petrol LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware, as General Partner (as defined below),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. International Resources Corporation, a corporation incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under number 132916, as Limited Partner (as defined below),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Hereafter the General Partner and the Limited Partner(s) are together referred to as the Partners and each a Partner.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the agreement governing a limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby created.

I. Name - Statutory seat - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists among Benedict Petrol LLC, being the general partner (*associé commandite*) (the General Partner) and International Resources Corporation, being the limited partner (*associé commanditaire*) (the Limited Partner) and any and all persons or entities who may become partners in the future, a limited partnership (*société en*

commandite simple) under the name Benedict Petrol SCS (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Statutory Seat. The statutory seat of the Partnership is established in the city of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2. The term of the Partnership does not end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of any of the General Partner(s) or Limited Partner(s).

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Partnership is the management of its assets (gestion de fortune), including the investment in and holding of shares, debt instruments and similar securities, without participating in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Partnership may make such investment by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner.

4.2. The Partnership may borrow from its direct or indirect partners or entities affiliated therewith for the accomplishment of its object. The Partnership may give guarantees and pledges, may transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

4.3. The Partnership may carry out any transaction which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

II. Capital - Units

Art. 5. Capital.

5.1. The unit capital of the Partnership is set at one thousand United States Dollars (USD 1,000), represented by one hundred thousand (100,000) units with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the Units and each a Unit).

5.2. The General Partner holds one (1) Unit (the General Partner Unit), and the Limited Partner holds ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Units (the Limited Partner Units).

5.3. All the Units are fully paid up.

5.4. There will be set up a premium account into which any premium paid on any Limited Partner Unit in addition to its par value (the Limited Partner Premium) will be transferred. Each Limited Partner will be entitled to the Limited Partner Premium in proportion to the percentage of the aggregate number of Limited Partner Units held by such Limited Partner.

Art. 6. Transfer of Units.

6.1. The Units are freely transferable among the Partners.

6.2. No transfers of Limited Partner Units to a third party will be made without the prior written approval of the General Partner(s).

6.3. No transfers of General Partner Units to a third party will be made without the prior written approval of all the Partners.

6.4. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 7. Liability.

7.1. The liability of a Limited Partner(s) will be limited to the amount of its respective contribution to the Partnership, and, except as otherwise required by Law, nothing in this Agreement will remove, diminish or affect such limitation provided such Limited Partner complies with the provisions of this Agreement and any applicable laws.

7.2. The General Partner is jointly and severally liable towards third parties for all the obligations of the Partnership.

Art. 8. Issuance of Units.

8.1 The admission of additional partners and the issuance of Units to such partners will be subject to the prior written approval of the General Partner(s).

Art. 9. Form of Units - Partners' register.

9.1. Units are and will remain in registered form.

9.2. A register of Units will be kept at the office of the Partnership and may be examined by each Partner who so requires.

III. Management - Delegation of powers - Auditor - Representation

Art. 10. Management.

10.1. The Partnership will be managed by one or several General Partner(s).

10.2. The General Partner(s) will have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.

10.3. The General Partner(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by this Agreement to the general meeting of Partners.

10.4. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners will be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

Art. 11. Delegation of powers.

11.1. Subject to article 15.1(c), the General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) will determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

11.2. The appointment of agent(s) pursuant to article 11.1 above will have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 12. Auditor.

12.1. The Partnership may appoint an auditor and will do so in the cases required by the Law. The auditor will be appointed by the general meeting of Partners for a term which may not exceed six years, renewable.

12.2. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of Partners.

Art. 13. Representation.

13.1. The Partnership will be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s).

Art. 14. Remuneration of the General Partner(s).

14.1. The General Partner(s) may receive an annual remuneration for their duties in connection with the Partnership, such remuneration to be decided upon from time to time by the general meeting of Partners.

Art. 15. Restrictions on Limited Partners.

15.1. No Limited Partner will:

- (a) be permitted to take part in, or interfere in any manner with, the control of the business or affairs of the Partnership;
- (b) have any vote in the management or operation of any Partnership asset; or
- (c) have the authority or power to act as agent for or on behalf of the Partnership or any other partner, to do any act which would be binding on the Partnership or any other partner, or to incur any expenditures on behalf of or with respect to the Partnership.

IV. General meetings of partners

Art. 16. Powers and Voting rights.

16.1. Each Unit entitles its holder to one vote in general meetings of Partners.

16.2. Each Partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of Partners.

Art. 17. Form - Quorum - Majority.

17.1. The Partners will meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any one General Partner, with at least two days prior written notice. The general meeting of Partners will be held at the place indicated in the convening notice.

17.2. If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, the convening notices may be waived in writing.

17.3. Subject to article 17.5 of this Agreement, resolutions at general meetings of Partners will be passed validly by a simple majority of Partners present or represented at the meeting.

17.4. Notwithstanding article 17.3 of this Agreement, the general meeting of Partners will not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

17.5. Any general meeting of Partners convened to amend any provision of, and/or fully restate, this Agreement will not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner. Such convening notice will reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of Partners. The second general meeting of Partners will validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by Partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners. Contrary

to the previous sentence, resolutions concerning the amendment of this Agreement reflecting the transfer of a Unit among the Partners, the transfer of Limited Partner Units to a third party and the admission of additional Partners and the issuance of Units to such Partners, are validly adopted when approved by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

17.6. Decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which will be sent to the Partners in writing, whether in original or by telefax or e-mail. The partners will cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual general meeting - Accounts - Allocation of profits

Art. 18. Annual General Meeting.

18.1. A general meeting of Partners approving the financial statements of the Partnership will be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 19. Accounting Year.

19.1. The accounting year of the Partnership will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

19.2. In respect of each accounting year, the General Partner(s) will draw up an inventory and prepare the financial statements of the Partnership in accordance with the Law.

Art. 20. Allocation of Profits.

20.1. The allocation and distribution of profits will be determined and, as the case may be, declared by the general meeting of Partners, upon proposal of the General Partner(s).

20.2. Each Partner has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the percentage of the aggregate amount of capital held by him in the Partnership, consisting of the par value of the Units held by such Partner plus, in the case of a Limited Partner, any Limited Partner Premium attached to the Limited Partner's Units.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation.

21.1. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of Partners deciding such liquidation.

21.2. Such general meeting of Partners will also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Allocation of the liquidation surplus.

22.1. After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the Partners in proportion to the percentage of the aggregate amount of capital held by him in the Partnership, consisting of the par value of the Units held by such Partner plus, in the case of a Limited Partner, any Limited Partner Premium attached to the Limited Partner's Units.

VII. General provision

Art. 23. Application of the Law.

23.1. This Agreement is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.

Transitory provision

By exception to article 19.1, the first accounting year of the Partnership begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe for the one thousand (100,000) Units issued by the Partnership as follows:

1. Benedict Petrol LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to one (1) General Partner Unit and undertakes to pay it up by a contribution in cash of an aggregate amount of one US Dollar cent (USD 0.01) to be allocated to the unit capital account of the Partnership; and

2. International Resources Corporation, prenamed and represented as stated above, subscribes to ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Limited Partner Units and undertakes to pay them up by a contribution in cash of an aggregate amount of nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-nine cents (USD 999.99) to be allocated to the unit capital account of the Partnership.

The person appearing declared that the Units have been entirely paid up in cash and that the Partnership has at its disposal the total amount of one thousand United States Dollars (USD 1,000), proof of which is given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Partnership in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, the Partners, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolution:

The Partners resolved to establish the registered office of the Partnership at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Benedict Petrol LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, en tant qu'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. International Resources Corporation, une société (corporation) constituée selon les lois des Îles Cayman, dont le siège social est situé au PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, les Îles Cayman et immatriculée au Registre des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro 132916, en tant qu'Associé Commanditaire (tel que défini ci-dessous),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ci-après l'Associé Commandité et l/les Associé(s) Commanditaire(s) sont ensemble désignés comme les Associés et chacun un Associé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser le contrat régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé entre Benedict Petrol LLC, en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et International Resources Corporation, en tant qu'associé commanditaire (l'Associé Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de Benedict Petrol SCS (la SCS), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la SCS est établi en la ville de Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1. La SCS est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La SCS ne prend pas fin par la démission, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s) ou Associé(s) Commanditaire(s).

Art. 4. Objet social.

4.1. L'objet de la SCS est la gestion de fortune, y compris l'investissement dans et la détention de parts, d'instruments de dettes et de titres similaires, sans participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La SCS peut effectuer ces investissements par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière.

4.2. La SCS peut emprunter à ses associés directs ou indirects ou entités affiliées et ce pour réaliser son objet. La SCS peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la SCS ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.3. La SCS peut effectuer toute transaction qui, directement ou indirectement, favorise ou se rapporte à son objet social.

II. Capital - Parts

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la SCS est fixé à mille dollars américains (USD 1.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune (les Parts et chacune une Part).

5.2. L'Associé Commandité détient une (1) Part (la Part de l'Associé Commandité) et l'Associé Commanditaire détient quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts (les Parts de l'Associé Commanditaire).

5.3. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

5.4. Un compte de prime d'émission sera ouvert, sur lequel sera versé toute prime payée en plus de la valeur nominale de toute Part de l'Associé Commanditaire (les Primes de l'Associé Commanditaire). Chaque Associé Commanditaire aura un droit aux Primes de l'Associé Commanditaire proportionnel au pourcentage du nombre total de Parts de l'Associé Commanditaire que l'Associé Commanditaire possède.

Art. 6. Cession de Parts.

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

6.2. Aucune cession de Parts de l'Associé Commanditaire à un tiers ne pourra être réalisée sans le consentement écrit préalable de l'Associé Commandité.

6.3. Aucune cession de Parts de l'Associé Commandité à un tiers ne pourra être réalisée sans le consentement écrit préalable de tous les Associés.

6.4. Une cession de Parts ne sera opposable à la SCS que suivant la notification à la SCS de la cession conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Responsabilité.

7.1. La responsabilité du ou des Associé(s) Commanditaire(s) sera limitée au montant de leur apport à la Société et, sauf disposition contraire de la Loi, le présent Contrat n'annulera, ne restreindra ni n'affectera ladite restriction à condition que ledit Associé Commanditaire se soumette aux dispositions du présent Contrat et de toutes les lois applicables.

7.2. L'Associé Commandité sera conjointement et solidairement responsables envers les tiers de toutes les obligations de la Société.

Art. 8. Emission de Parts.

8.1. L'admission d'associés supplémentaires et l'émission de Parts à ces associés seront soumises au consentement écrit préalable du ou des Associé(s) Commandité(s).

Art. 9. Forme des Parts - Registre des associés.

9.1. Les Parts sont et resteront nominatives.

9.2. Il sera tenu au siège de la SCS un registre des Parts dont tout Associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Commissaire - Représentation

Art. 10. Gérance.

10.1. La SCS sera gérée par un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

10.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront tous les pouvoirs pour mener et approuver pour la SCS, tous les actes et opérations compatibles avec la réalisation des objets de la SCS.

10.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCS qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par ce Contrat à l'assemblée générale des Associés.

10.4. En cas de pluralité des Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1. Sous réserve de l'article 15.1(c), le(s) Associé(s) Commandité(s) peuvent à tout moment nommer un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc pour accomplir des tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Les mandataires ainsi nommés sont révocables ad nutum par décision des Associés Commandités.

11.2. La nomination des mandataires conformément à l'article 11.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée du(des) Associé(s) Commandité(s).

Art. 12. Commissaire.

12.1. La SCS peut nommer un commissaire et y procédera dans les cas prévus par la Loi. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des Associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable.

12.2. Le commissaire est révocable ad nutum par l'assemblée générale des Associés.

Art. 13. Représentation.

13.1. La SCS est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité de Associés Commandités, par la seule signature de tout Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SCS a été valablement conféré par les Associé(s) Commandité(s).

Art. 14. Rémunération du ou des Associé(s) Commandité(s).

14.1. Les Associé(s) Commandité(s) peu(vent)t recevoir rémunération annuelle de la SCS pour leurs fonctions, une telle rémunération sera décidée dans le temps par l'assemblée générale des Associés.

Art. 15. Restrictions relatives à ou aux Associé(s) Commanditaire(s).

15.1. Aucun Associé Commanditaire:

- (a) ne sera autorisé à participer ou à interférer de quelque manière que ce soit dans le contrôle des affaires de la SCS;
- (b) n'aura de droit de vote dans la gestion ou les opérations relatives aux actifs de la SCS, ni
- (c) n'aura l'autorité ni le pouvoir d'agir en tant que mandataire pour ou au nom de la SCS ou de tout autre associé, ni d'exécuter des actes engageant la SCS ou tout autre associé, ni d'encourir des frais au nom de ou en relation avec la SCS.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 16. Pouvoirs et Droits de vote.

16.1. Chaque Part donne droit à son détenteur à une voix aux assemblées générales des Associés.

16.2. Chaque Associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, fax ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des Associés.

Art. 17. Forme - Quorum - Majorité.

17.1. Les Associés se réuniront aussi souvent que nécessaire sur convocation de l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, de tout Associé Commandité, la convocation étant faite au moins deux jours à l'avance. L'assemblée générale des Associés se tiendra au lieu indiqué dans la convocation.

17.2. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

17.3. Sous réserve de l'article 17.5. de ce Contrat, les résolutions des assemblées générales des Associés seront valablement prises à la majorité simple des Associés présents ou représentés à l'assemblée.

17.4. Nonobstant l'article 17.3. de ce Contrat, l'assemblée générale des Associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, chaque Associé Commandité soit présent ou représenté.

17.5. Toute assemblée générale des Associés convoquée pour modifier une disposition ou pour refondre ce Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié au moins des Parts en circulation soit présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification à chaque Associé. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée générale des Associés. La seconde assemblée des Associés délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les Associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, par chaque Associé Commandité. Contrairement à ce qui est dit précédemment, les résolutions concernant la modification de ce Contrat reflétant la cession d'une Part parmi les Associés, la cession de Parts de l'Associé Commanditaire à un tiers ainsi que l'admission d'Associés supplémentaires et l'émission de Parts à ces derniers, sont valablement adoptées par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

17.6. Les décisions des Associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux Associés par écrit, en original, par télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Assemblée générale annuelle - Comptes - Affectation des résultats

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. Une assemblée générale des Associés, chargée d'approuver les comptes annuels de la SCS, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la SCS ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 19. Exercice social.

19.1. L'exercice social de la SCS commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Pour chaque exercice social, le(s) Associé(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels de la SCS conformément à la Loi.

Art. 20. Affectation des résultats.

20.1. L'affectation et la distribution des bénéfices seront déterminées et, le cas échéant, décidées par l'assemblée générale des Associés, sur proposition du (des) Associé(s) Commandité(s).

20.2. Chaque Associé a le droit de participer aux bénéfices de la SCS proportionnellement au pourcentage du montant total de capital social qu'il possède dans la SCS, se composant de la valeur nominale des Parts détenues par lui dans la SCS plus, dans le cas des Associés Commanditaires, toutes les Primes des Associés Commanditaires liées aux Parts des Associés Commanditaires.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 21. Dissolution - Liquidation.**

21.1. En cas de dissolution de la SCS, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés décidant d'une telle liquidation.

21.2. Cette assemblée générale des Associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 22. Distribution du boni de liquidation.

22.1. Après paiement de toutes les dettes de la SCS ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux Associés, proportionnellement au pourcentage du montant total de capital social qu'ils possèdent dans la SCS, se composant de la valeur nominale des Parts détenues par ledit Associé plus, dans le cas des Associés Commanditaires, toutes les Primes des Associés Commanditaires liées aux Parts des Associés Commanditaires.

VII. Disposition générale**Art. 23. Application de la Loi.**

23.1. Ce Contrat est soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 19.1, le premier exercice social de la SCS commencera à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Sur ces faits, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux cent mille (100.000) Parts émises par la SCS de la manière suivante:

1. Benedict Petrol LLC, précitée et représentée comme décrit ci-dessus, souscrit à une (1) Part de l'Associé Commandité et s'engage à la libérer par un apport en numéraire d'un montant total d'un centime de dollar américain (USD 0,01), qui sera affecté au compte de capital social de la SCS; et

2. International Resources Corporation, précitée et représentée comme décrit ci-dessus, souscrit à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts de l'Associé Commanditaire et s'engage à les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf centimes (USD 999,99), qui sera affecté au compte de capital social de la SCS.

La partie comparante déclare que les Parts ont été entièrement libérées en numéraire et que la SCS dispose du montant total de mille dollars américains (USD 1.000).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la SCS ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la SCS, les Associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris la résolution suivante:

Les Associés décident d'établir le siège social de la SCS au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

63792

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire des parties comparantes et ce dernier et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3490. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013047155/415.

(130057652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Ytter Design, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 38.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2013049021/12.

(130059335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Rotor Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.478.

En date du 17 avril 2013, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Kees-Jan Avis, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 29 mars 2013.
- Laurent Baucou, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 29 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013050138/14.

(130061109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Tappa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.850.

EXTRAIT

L'associé unique de Tappa Holding S.à r.l., à savoir NG Private Equity S.C.A. SICAR, agissant pour le compte de son compartiment NG Private Equity SCA SICAR-Nordic Growth I, a transféré son siège social du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 14 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013050213/14.

(130060727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.
